

# **P**ROCES VERBAL PROJET

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **9 décembre 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **9 décembre 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Budget, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
2. Urbanisme, délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint pour le choix d'un prestataire concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
3. Voirie, ZA des Escures : actualisation de la délibération n°62.2016 en date du 17 novembre 2016,
4. Dotation Globale Fonctionnement, changement de la longueur de voirie : actualisation de la délibération n°63.2016 en date du 17 novembre 2016,
5. Fusion des Syndicat, élection des délégués au syndicat mixte BELLOVIC,
6. Intercommunalité, loi NOTRe et transfert d'activités économiques : définition et critères retenus, actualisation de la délibération n°52.2016 en date du 17 novembre 2016,
7. Intercommunalité, dissolution de la Communauté de Communes de Mercoeur, approbation de la clé de répartition de l'actif et du passif,
8. Chemin de Bichiran aliénation : modification de la délibération n°61.2015 du 20 novembre 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire du 17 novembre 2016 au 19 décembre 2016,
- Intercommunalité, désignation des délégués au sein du futur Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- Manifestations organisées dans un bâtiment communal y compris les églises, dispositions,
- Salle polyvalente, réception des travaux.
- Divers...

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

**Excusés** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE, Claude MALAGA.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Claude MALAGA a donné procuration à Monsieur Michel SERVANTIE. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 17 novembre 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## **1. Budget, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 947 €uros (919 653 X 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 137 947 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2017, chapitres, 20, 21 et 23 à hauteur de 137 947 €uros.

## **2. Urbanisme, délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint pour le choix d'un prestataire concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel SERVANTIE pour ce dossier.

Monsieur Michel SERVANTIE explique à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2016 les autorisations d'urbanisme (CU (Certificat d'Urbanisme), DP (Déclaration Préalable), PC (Permis de Construire),...) prises sur la base d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'une carte communale sont délivrées au nom de l'Etat et instruites par la DDT (Direction Départementale des Territoires). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi ALUR et notamment de son article 134, Monsieur le Maire disposera automatiquement de cette compétence.

La DDT doit continuer à instruire provisoirement les dossiers pendant une période de 3 à 6 mois. Passé ce délai, il est primordial de s'assurer de la continuité du service. Deux schémas sont à l'étude soit la mission est confiée à la nouvelle Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne dans le cadre de la création d'un service, soit la mission est confiée à la Communauté d'Agglomération de Brive. Les cotisations à acquitter par la commune seront sensiblement identique pour les 2 propositions (environ 5 000 € par an) cependant il est utile d'apprécier la qualité du service rendu.

Le choix sera alors déterminé par l'ensemble des 17 communes dotées d'une carte communale ou d'un PLU de la nouvelle Communauté de Communes Midi Corrèzien, lors d'une réunion faisant suite aux différentes propositions. Aussi, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à prendre toutes décisions concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire et à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint concernant ce dossier.

## **3. Voirie, ZA des Escures : actualisation de la délibération n°62.2016 en date du 17 novembre 2016.**

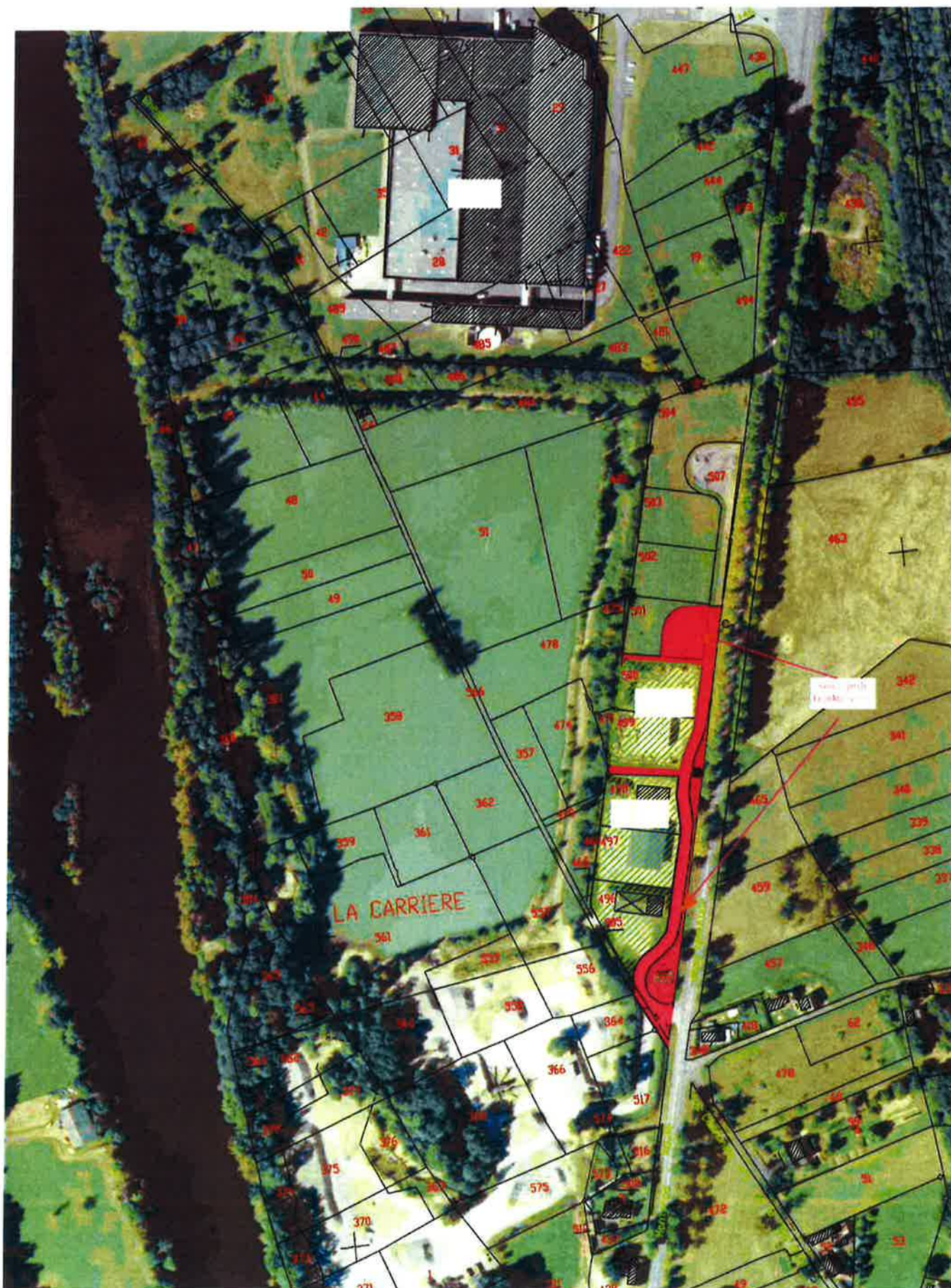
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°29.2016 en date du 17 juin 2016, n°52.2016 et n°62.2016 en date du 17 novembre 2016 concernant l'incorporation de la voirie de la zone artisanale des Escures appartenant au Conseil Départemental dans la voirie publique communale. Il indique que depuis le dernier conseil la situation a évolué puisque le Conseil Départemental a cédé à la société GERSON Pierrot Gourmand les lots restant de la zone des Escures et une partie de ladite voirie. Aussi, il convient de valider l'incorporation de la voirie qui subsiste (partie rose de l'annexe 1 jointe). Monsieur le Maire rappelle que la voirie et les espaces verts ainsi délimités et remis en état par le Conseil Départemental feront l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communautés de Communes Midi Corrèzien conformément aux délibérations n°29.2016, n°52.2016 et n°62.2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- le classement dans la voirie rurale correspondra à la portion de Route Départementale le long de la Route Départementale 940 desservant la Zone Artisanale des Escures, entre les PR1 + 190 et 1 + 570 soit une surface d'environ 4 895 m<sup>2</sup> comme matérialisés sur le plan annexé, ainsi que l'espace vert bordant celle-ci dans le domaine public de la commune,
- l'incorporation de ces portions dans le domaine public sera effective à compter de la date de décision de la Commission Permanente entérinant ce déclassement et de sa remise en état préalable par le Conseil Départemental,



- que dès lors que les conditions ci-dessus seront réunies, la commune se substituera au Conseil Départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette portion de voie (accès riverains, permissions de voirie, etc.).



#### **4. Dotation Globale de Fonctionnement, changement de la longueur de voirie : actualisation de la délibération n°63.2016 en date du 17 novembre 2016.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette délibération est la conséquence de la précédente. En effet, l'incorporation dans le domaine public de la commune impose la création d'un numéro et le changement de longueur de voirie. La délibération suivante doit donc être prise :

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour le tableau de classement de la voirie communale et la nécessité d'avoir un document cadastral à jour, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les caractéristiques de la voie desservant la Zone Artisanale des Escures et appartenant au Conseil Départemental jusqu'à sa rétrocession à la commune est de part son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tableau de classement de la voirie communale portant la longueur de voirie de 40 207 mètres à 40 687 mètres incluant cette voie et modifiant la longueur de voirie de la VC 25 par délibération n°63.2016 en date du 17 novembre 2016 doit être modifié (40 687 – 110 ml = 40 577 ml).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale de la voie de la Zone Artisanale des Escures dès lors que la condition fixée dans la délibération précédente sera réalisée (remise en état de la voirie préalable au transfert) et l'intitule VC 26.
- valide la modification du tableau de classement de la voirie communale portant la longueur de voirie de 40 687 mètres à 40 577 mètres dès lors que la condition fixée dans la délibération précédente sera réalisée (remise en état de la voirie préalable au transfert) et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral (répercussion du n° des voies).

#### **5. Fusion des Syndicats, élection des délégués au syndicat mixte BELLOVIC.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, portant création du syndicat mixte BELLOVIC.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués des communes au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Il convient, conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des délégués appelés à siéger à ce nouveau comité syndical.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite être candidat au siège de délégué titulaire ?

Monsieur Denis PINSAC se présente.

Madame Maryse CHARBONNEL, 4<sup>ème</sup> Adjointe remet à chacun un bulletin vierge et une enveloppe puis il est procédé à l'élection du délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Denis PINSAC obtient 13 voix. Il n'y a pas de bulletin blanc ou nul.

**Monsieur Denis PINSAC est déclaré élu, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite être candidat au siège de délégué suppléant ?

Monsieur Sébastien SOULIE se présente.



Madame Maryse CHARBONNEL, 4<sup>ème</sup> Adjointe remet à chacun un bulletin vierge et une enveloppe puis il est procédé à l'élection du délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Sébastien SOULIE obtient 13 voix. Il n'y a pas de bulletin blanc ou nul.

**Monsieur Sébastien SOULIE est déclaré élu, délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.**

## **6. Intercommunalité, loi NOTRe et transfert d'activités économiques : définition et critères retenus, actualisation de la délibération n°52.2016 en date du 17 novembre 2016.**

Monsieur le Maire rappelle à la délibération n°64.2016 en date du 17 novembre 2016 concernant la construction d'une maison des associations à implanter sur une partie du terrain de la parcelle AX 722. Il indique au membre du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à une zone provisoire et que la partie à détacher sera d'environ 3300 m<sup>2</sup> (annexe 2).

Du fait de cet élément, il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération n°52.2016 du 17 novembre 2016 : « **Intercommunalité, loi NOTRe et transfert d'activités économiques : définition et critères retenus** » comme suit :

*Compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à compter du 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de fixer les critères objectifs qui permettent de classer les différentes zones potentiellement concernées afin de déterminer celles qui deviendront communautaires à compter du 31 décembre 2016.*

*Pour faire suite à la commission économie-tourisme qui s'est réunie le 20 septembre 2016 à Altillac et aux échanges qui ont suivi, Monsieur le Maire propose de retenir les critères cumulatifs suivants pour définir les zones d'activité économique :*

**Les zones ayant une vocation économique** sur lesquelles la collectivité a marqué par au moins un acte juridique sa volonté de favoriser le développement économique, au-delà du simple zonage dans les documents urbanisme.

**Les zones regroupant plusieurs établissements ou entreprises sur une certaine superficie avec une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale aujourd'hui et demain.** Sont ainsi exclues les parcelles seules.

**Les zones équipées de voiries et/ou d'aménagement publics** liés à l'accueil d'activité économique soulignant une volonté publique actuelle et future de développement économique coordonné. Sont ainsi exclues les zones de fait qui se sont créées « naturellement » les longs de voiries préexistantes et les zones intégralement privées.

*Les zones qui ne répondront pas à la date du 31 décembre 2016 aux trois critères arrêtés ci-dessus ne seront pas considérées légalement comme des zones d'activité économique. A ce titre, soit il n'y a pas actuellement d'intervention publique, auquel cas cette situation ne change pas, soit l'un des critères au moins est manquant. Dans ce cas, si le (ou les) critère(s) se trouvai(ent) à être remplis ultérieurement, la Communauté de Communes serait automatiquement compétente pour créer, aménager et gérer la zone concernée.*

*Pour Altillac :*

*Il est proposé que les zones ci-dessous deviennent communautaires à compter du 31 décembre 2016 :*

- ZA des Escures (*plan annexe 1 à la délibération n° 67.2016 du présent Conseil selon le nouveau plan fourni par le Conseil Départemental*),
- ZA du Veyrou (*plan annexe 2 à la présente délibération excluant la partie consacrée à la construction d'une maison des associations*).

Monsieur SERVANTIE rappelle qu'en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ». La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » devra faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire pour clarifier les capacités d'interventions respectives.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

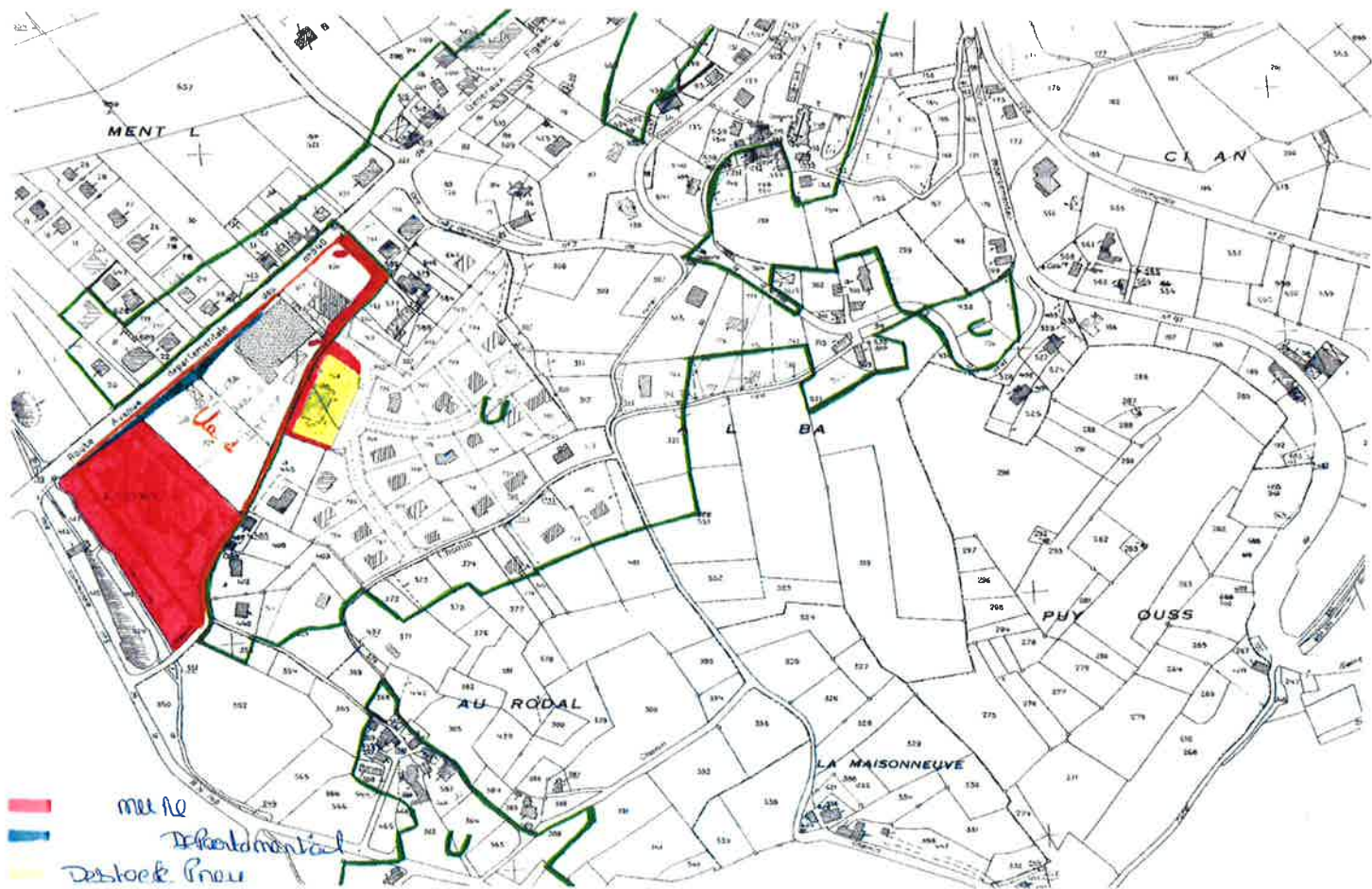
- D'APPROUVER les critères de ZAE énoncés ci-dessus,
- D'APPROUVER les périmètres selon les plans joints en annexes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- les critères de ZAE énoncés ci-dessus,
- les périmètres selon les plans joints en annexes.





## 7. Intercommunalité, dissolution de la Communauté de Communes de Mercœur, approbation de la clé de répartition de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour ce dossier. Monsieur Michel SERVANTIE rappelle à l'assemblée la délibération n°53.2016 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 : « Intercommunalité : Communauté de Communes de Mercœur, dissolution et répartition de l'actif ». Il rappelle également le principe de répartition retenu : au prorata du potentiel fiscal et de la population DGF, exclusion faite de l'actif concernant l'électrification.

Puis, il donne lecture de la délibération n°18.2016 – « CLE DE REPARTITION DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MERCOEUR ENTRE LES COMMUNES MEMBRES. ANNEXE (TRANSFERT DU PERSONNEL ET ARCHIVES) » prise par la Communauté de Communes du canton de Mercœur et de son annexe, le 7 décembre 2016.

Monsieur SERVANTIE explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération de la Communauté de Communes du canton de Mercœur n°18.2016 et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur n°18.2016 et son annexe.

## 8. Chemin de Bichiran aliénation : modification de la délibération n°61.2015 du 20 novembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°61.2015 du 20 novembre 2015 : « **Chemin de Bichiran et parcelle du château d'eau, vente et achat à Monsieur Henri D'HOMBRES** ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Rural,*

*Vu le Décret n° 76.921 en date du 8 octobre 1976,*

*Vu la représentation du chemin sur le terrain (plan annexé),*

*Vu la demande écrite de Monsieur Henri d'Hombres en date du 23 août 2015,*

*Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait,*

*Considérant que la partie de chemin rural située au Château de Bichiran n'est plus affectée à l'usage du public, soit parce qu'elle n'existe plus physiquement sur le terrain soit parce qu'elle est fermée par des bois et broussailles denses,*

*Considérant qu'un autre chemin praticable et carrossable permet l'accès aux différentes parcelles,*

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Henri d'Hombres souhaite acquérir une partie du chemin se trouvant sur sa propriété et s'engage à céder au SIERB l'accès et le terrain du château d'eau de Courbignac pour le même prix. Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.*

*En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- *de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural située au Château de Bichiran et traversant la propriété de Monsieur Henri d'Hombres (plan de situation annexé), en application du décret n° 76-921 précité,*
- *en cas d'accord du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de vendre la partie de chemin traversant la propriété de Monsieur Henri d'Hombres et appartenant à la commune d'Altillac :*
  - a) au prix de la totalité des frais acquittés par la commune,**
  - b) sous réserve de la vente par Monsieur Henri d'Hombres au SIERB du terrain du château d'eau de Courbignac au prix acquitté par lui-même pour cette partie de chemin (prix a),**
- *la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,*
- *de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger un document d'arpentage afin de définir la surface exacte de la partie à vendre et son cadastrage,*
- *de dire que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune (réalisation du document d'arpentage, frais d'actes, d'hypothèques, etc...) et correspondront au prix de vente,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente,*
- *en cas de désaccord du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de revoir ce dossier en Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la réforme de l'intercommunalité au 31 décembre 2016 et pour mener à bien ce dossier, il convient de modifier la délibération de la manière suivante :

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural située au Château de Bichiran et traversant la propriété de Monsieur Henri d'Hombres, en application du décret n° 76-921 précité,
- en cas d'accord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de vendre la partie de chemin traversant la propriété de Monsieur Henri d'Hombres et appartenant à la commune d'Altillac :
  - a) **au prix de la totalité des frais acquittés par la commune,**
  - b) **sous réserve de la vente par Monsieur Henri d'Hombres au SIERB ou à toute entité qui s'y substituera, du terrain du château d'eau de Courbignac au prix acquitté par lui-même pour cette partie de chemin (prix (a)),**
- la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger un document d'arpentage afin de définir la surface exacte de la partie à vendre et son cadastrage,
- de dire que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune (réalisation du document d'arpentage, frais d'actes, d'hypothèques, etc....) et correspondront au prix de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- en cas de désaccord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de revoir ce dossier en Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Décisions du Maire du 17 novembre 2016 au 19 décembre 2016.**

- Encaissement d'un chèque de 300.00 Euros : location de la salle polyvalente du 09 au 12 décembre 2016,
- Arrêté n°78.2016 en date du 8 décembre 2016 portant sur désignation du commissaire enquêteur dans le cadre du chemin et de la parcelle du château d'eau de Bichiran.
- Arrêté n°79.2016 en date du 8 décembre 2016 portant sur la passation du contrat d'assurance Groupama pour l'année 2017.

### **\* Intercommunalité, désignation des délégués au sein du futur Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune disposera de 4 élus délégués au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire qu'il s'agit du Maire et de ses 3 premiers adjoints : Robert VIALARD, Maire, Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> adjoint, Aimé JOUVENEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Denis PINSAC, 3<sup>ème</sup> adjoint. Il précise que Monsieur Denis PINSAC, 3<sup>ème</sup> adjoint ne souhaite pas être délégué communautaire pour des raisons organisationnelles. Il va donc adresser une lettre de démission à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Corrézien (Président le plus âgé donc le Président intérimaire jusqu'au vote du nouveau Président). Compte tenu de cette démission et conformément à l'ordre du tableau, les délégués communautaires sont : Robert VIALARD, Maire, Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> adjoint, Aimé JOUVENEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Maryse CHARBONNEL, 4<sup>ème</sup> adjointe.

### **\* Manifestations organisées dans un bâtiment communal y compris les églises, dispositions.**

Monsieur le Maire indique que pour des raisons d'assurance, toutes manifestations organisées au sein d'un bâtiment communal par une association, y compris les églises doit faire l'objet d'une autorisation écrite sous forme de convention et d'une attestation d'assurance.



**\* Salle polyvalente, réception des travaux.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux ont été réceptionnés le 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec des réserves.

**\* Intercommunalité, impact financier de la nouvelle intercommunalité Midi Corrézien sur la population.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SERVANTIE sur ce dossier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que le bureau d'études a estimé les impacts financiers de la nouvelle intercommunalité de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : + 21.97 %

Foncier Bâti : + 6.13 %

Foncier non Bâti : + 11.57 %

Taxe d'habitation : + 2.19 %

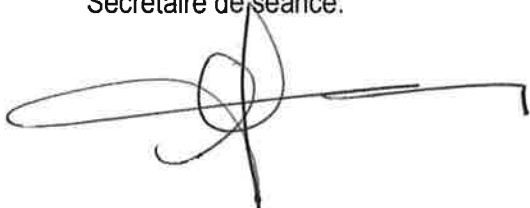
Il précise qu'il ne s'agit pas de l'augmentation de l'impôt mais de l'augmentation du taux global communal et intercommunal.

**\* Demande de création d'une commune nouvelle Beaulieu / Atiliac.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu S/Dordogne afin de s'engager dans la création d'une commune nouvelle. Après discussion, les membres du Conseil Municipal rejettent à l'unanimité cette proposition.

La réunion se termine à 22h30.

Michel SERVANTIE,  
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.